

## RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

*Jeudi 18 février 2021 à 12 h 00*

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :**

Jean-Yves Boire, Romain Bost, Yves Chambost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Pierre Devedeux, David Dozance, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Christian Laurent, Maryvonne Loughraieb, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Antoine Vermorel-Marques.

**Etaient absents :**

| Absents            | Pouvoir donné à          | Aucun pouvoir |
|--------------------|--------------------------|---------------|
| Marcel Augier      | Romain Bost              |               |
| Nicolas Chargueros |                          | X             |
| Hervé Daval        |                          | X             |
| Daniel Fréchet     | Guy Lafay                |               |
| Yves Nicolin       | Clotilde Robin           |               |
| Philippe Perron    |                          | X             |
| Jade Petit         | Sandra Creuzet           |               |
| Jacques Troncy     | Antoine Vermorel-Marques |               |

*Clotilde Robin* préside la séance en l'absence du Président, Yves Nicolin.

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Antoine Vermorel Marques

**PROCES-VERBAL**

***Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 11 février 2021.***

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 11 février 2021 n'appelle aucune observation particulière.

## **1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1.1. Aéroport de Roanne - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne – Marchés avec les sociétés THINON ET FILS (lot 1), ENTREPRISE DELAIRE (lot 2) ENTREPRISE DELTREIL (lot 3), SAS BATIMONTAGE (lot 4), METALLERIE CHATRE (lot 5), INEO RHONE-ALPES AUVERGNE (lot 6)**

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité aéroportuaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération zest gestionnaire de l'aéroport de Roanne, situé route de Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé de réaliser des travaux de construction d'un hangar à usage locatif à l'aéroport de Roanne ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 25 mars 2020 au groupement Luc LEFEVRE Architectes (mandataire) / INGENIERIE CONSTRUCTION / PROJELEC / Cabinet SECO ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 13 octobre 2020 pour la réalisation des travaux de construction d'un hangar à usage locatif à l'aéroport de Roanne ;

Considérant les 61 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de «construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne » pour la tranche ferme comportant la construction d'un hangar de 720 m2, comme suit :

| <b>Lot</b> | <b>Dénomination du marché</b>                | <b>Attributaire sous réserve transmission des PAA</b> | <b>Montant forfaitaire HT</b>                    |
|------------|--|---|--|
| 1          | TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS               | THINON ET FILS  | 15 814,45 €                                      |
| 2          | GROS OEUVRE                                  | ENTREPRISE DELAIRE                                    | 66 808,80 €<br>(variante obligatoire<br>include) |
| 3          | CHARPENTE METALLIQUE                         | ENTREPRISE DELTREIL                                   | 48 263,24 €                                      |
| 4          | COUVERTURE BACS ACIER - ZINGUERIE - BARDAGES | SAS BATIMONTAGE                                       | 50 508,97 €<br>(variante obligatoire<br>include) |

|   |             |                              |              |
|---|-------------|------------------------------|--------------|
| 5 | SERRURERIE  | METALLERIE CHATRE            | 29 893,00 €  |
| 6 | ELECTRICITE | INEO RHONE-ALPES<br>AUVERGNE | 16 419,25 €  |
|   |             | TOTAL TRANCHE FERME          | 227 707,71 € |

- dit que les dépenses seront prélevées sur l'opération 608 « travaux aéroport » – Budget « Equipements de tourisme et de loisir ».

## **2. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### ***2.1. Cession d'un camion Ampliroll grue***

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte des déchets ménagers » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant l'ancienneté et le kilométrage du camion ampliroll grue (numéro de parc 201) du service collecte sélective de la direction déchets ménagers, de marque grue Palfinger PK 16502, marque Bras ampliroll Guima T18, immatriculé le 03/05/2007 et d'un kilométrage de 166 000 km ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'en séparer afin de limiter les frais de remise en état ;

Considérant l'achat d'un véhicule neuf nouvelle génération Evolupac, reçu en décembre 2020 ;

Considérant les consultations faites auprès de nos partenaires : les sociétés LAVENIR, COPET, GGM RECYCLAGE, VOLLET-BERT pour la vente de ce véhicule d'occasion ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR à hauteur de 16 500 € net ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession en l'état du camion ampliroll grue (numéro de parc 201), référencé sous le numéro inventaire VBG953ABS4220070038, à la société LAVENIR ;
- dit que le prix de vente est fixé à 16 500 € net ;
- dit que les frais de déplacement de ce camion sont à la charge de la société LAVENIR ;
- précise que ce véhicule sera retiré du patrimoine de Roannais Agglomération.

## **3. TRANSPORT**

### ***3.1. Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (4<sup>ème</sup> phase) - Marché avec la société TPCF – Ets de COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE***

Le bureau communautaire, reporte ce projet de délibération portant sur le marché des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (4<sup>ème</sup> phase).

#### **4. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

##### **4.1. Adhésion à l'association « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Informations (DTNSI), un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (Digital Personal Officer - DPO) a été créé pour satisfaire notamment les obligations réglementaires issues de la Réglementation Européenne n°2016/679 du 27 avril 2016 ;

Considérant que l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), association loi 1901, a notamment pour objet de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles, de favoriser dans ce domaine la concertation entre les entreprises et les pouvoirs publics, de développer les échanges entre ses membres pour favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;

Considérant que la mission de l'AFCDP est de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des correspondants à la protection des données personnelles ;

Considérant que l'AFCDP doit assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public ;

Considérant que l'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers : des conférences, des séminaires et autres interventions, des publications, la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc., l'organisation de comités de réflexions, de groupes de travail ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'« Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 450 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

#### **5. MUTUALISATION**

##### **5.1. Mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Roanne au bénéfice du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail**

Vu l'article la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition individuelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°2007-148 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition individuelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 29 novembre 2019 portant création du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais agglomération porte le service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, au sein de la direction des ressources humaines ;

Considérant ce service commun compte parmi ses missions, la préparation et l'animation de formations sécurité dans le but de développer des compétences et/ou d'en faire acquérir de nouvelles ;

Considérant que le service commun service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, porté par Roannais Agglomération, a exprimé le besoin d'un formateur sécurité ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Yannick POMET, agent de la Ville de Roanne au poste de « formateur sécurité » au sein du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, à compter 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- précise que cette mise à disposition individuelle est consentie pour une durée de un an, pouvant être renouvelé pour une année supplémentaire ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### ***6.1. Association intermédiaire Sésame - Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2021***

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties,

Considérant que la collecte des déchets ménagers requiert, chaque jour, un effectif minimum pour assurer les tournées dans les conditions répondant aux attentes des usagers et aux nécessités de sécurité. Cet effectif minimum, certains jours, n'est pas atteint suite à des absences non prévisibles du personnel titulaire pour maladie ou pour d'autres raisons. Il convient donc, occasionnellement, de faire appel à du personnel remplaçant.

Considérant que l'association SESAME est une association d'insertion qui mobilise chaque année près de 400 personnes en difficultés d'insertion tant sociales que professionnelles. Cette association peut mettre du personnel à la disposition de Roannais Agglomération dans les conditions définies par convention. Roannais Agglomération en faisant appel à SESAME accompagne les efforts poursuivis par l'association pour la réinsertion de personnes en recherche d'emploi.

Considérant qu'il peut également être nécessaire de solliciter l'association pour renforcer ponctuellement les autres services, notamment pour l'organisation de manifestations.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la prestation offerte par l'association Sésame pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères,
- précise que les prix facturés par l'association Sésame pour cette prestation s'élèvent, pour l'année 2021, à :

| <b>Heures</b>   | <b>Tarif 2021</b> |
|---|-------------------|
| Heures normales   | 18.60€            |
| Heures supplémentaires 25%<br><i>Heures hebdomadaires &gt; 35 heures /semaine</i> | 23.25€            |
| Majoration par heure de nuit  | 1.20€             |
| Prime de salissure  | 5.09€             |

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Sésame pour l'année 2021 dans les limites réglementaires,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

La séance est levée à 12 h 15.